

*Aux Députées et Députés
Membres du Club des Communes*

Corminboeuf, le 22 juin 2026

Objets de la session de juin 2026 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

JE 25.06.2026 Pt. 3

Rapport pour la fin de la mise en oeuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (HAE)

Le comité du Club des communes prend acte du rapport cité en titre.

Le projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (HAE) a impliqué un engagement important de la part des secrétariats des écoles. Nous espérons que l'évolution digitale permettra de simplifier, de rendre agile et efficace le système.

JE 25.06.2026 Pt. 5

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2025

Le comité du Club des communes prend acte du rapport cité en titre.

Il relève l'initiative de collaboration entre l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et l'Autorité a développé en collaboration qui a abouti à la mise à disposition des communes et des associations de communes d'une boîte à outils. Ces ressources, constituées de contrat-type de sous-traitance, clauses-type de confidentialité, règlement interne ou encore d'informations et conseils sur la manière de traiter les demandes en protection des données, ont été discutées dans le cadre d'un groupe de travail et présentées aux communes du canton tout au long de l'année via des séances de formation. Des personnes relais ont été mise à disposition par l'ACF ainsi que le développement d'un espace numérique intranet accessible en tout temps pour les soutenir.

UH

VE 26.06.2026 Pt. 2**Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (mise en œuvre urgente de la LAT 2)**

Le comité du Club des communes entre en matière sur la modification légale visant à mettre en œuvre le LAT 2.

Même si la procédure concernant les constructions hors zone à bâtir ressortent à la DIME, leur impact touche directement les communes au niveau des conséquences collatérales (infrastructures, eaux, prestations de transports scolaires, etc.).

Il importe que la marge de manœuvre résiduelle soit réservée au maximum pour préserver le solde de compétence déléguée et considérer la collaboration avec les communes qui peuvent se prévaloir du principe de proximité et de l'autonomie communale avantageuses pour mettre en œuvre la loi.

Notre canton à caractère rural est particulièrement concerné. Nous suggérons de mettre en place une ligne directe et des outils pour accompagner les propriétaires intéressés. Si les démarches sont bien instruites, cet investissement a un retour, celui d'alléger et d'accélérer la procédure administrative.

Enfin, ce mécanisme étant nouveau, il est aux yeux des membres du comité du Club des communes essentiel de mettre en place un monitoring qui soutiendra la gestion des zones comme instrument de pilotage.

JS

VE 26.06.2026 Pt. 4**Gratuité des transports publics pour les personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite**

Le comité du Club des communes estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. Il rejette la proposition. Elle a pour effet direct de ponctionner la charge des transports publics sur les impôts et la classe moyenne des 35 -55 ans. C'est leur faire payer la gratuité du transport pour d'autres personnes. Il souligne néanmoins qu'il reste des améliorations à faire pour l'accès aux transports publics par certaines classes de la population.

D'un point de vue communal, si l'on offre la gratuité sur la part cantonale, c'est le budget qui va se rétrécir et ainsi la capacité financière à développer l'offre dans les régions où c'est nécessaire. Les charges vont se reporter indéniablement sur les communes.

Le comité du Club des communes estime important de revoir le modèle économique pour rendre plus attractifs les transports publics. Pour lui, le modèle du Magic Pass est inspirant.

BG

VE 26.06.2026 Pt. 5**Deux cartes journalières cantonales à 5 francs par jour par commune en 2ème classe**

Tout comme les propositions précédentes, le comité du Club des communes relève qu'il s'agit d'autonomie communale et rend attentif au report de charges sur tout le système du financement de la mobilité. Il rejette la proposition. Il souligne néanmoins qu'il reste des améliorations à faire pour l'accès aux transports publics par certaines classes de la population.

Vue que la mobilité ne s'arrête pas aux frontières, l'intérêt est de trouver des solutions régionales et de réfléchir à un système général avec des plus-values, qui allie par exemple la promotion des zones touristiques.

Le comité du Club des communes estime important de revoir le modèle économique pour rendre plus attractifs les transports publics. Pour lui, le modèle du Magic Pass est inspirant.

BG

VE 26.06.2026 Pt.6**Délai de versement des subventions aux communes pour les bâtiments scolaires**

Le comité du Club des communes soutient la motion citée en titre. Tout projet devant passer par les procédures longues et compliquées du permis de construire, l'argument de la coordination et de la communication pour rejeter cette proposition nous paraît déplacé. La réalité de 2023, au moment du dépôt de la motion, n'a pas changé.

Les montants de subventionnement sont versés très tardivement, alors que l'école est fonctionnelle et accueille déjà des élèves.

Les montants budgétaires promis (16%) correspondent effectivement entre 6% et 8% de l'investissement total par rapport au bâtiment ; l'investissement mobilier n'est pas pris en compte. Il faut considérer que l'indexation des prix aux m2 n'a jamais voulu être effectuée par le Conseil d'Etat, malgré la revendication des communes, car elle date d'avant les années 2000, et malgré la possibilité légale.

Les communes se voient contraintes à mettre en œuvre des exigences normatives coûteuses qui n'améliorent pourtant pas l'intérêt public (exemple : hauteur de plafond exagérée par rapport aux normes standard, tandis que 10 cm. supplémentaires coûtent CHF 60'000 par m2.).

En outre, les intérêts intercalaires pour les coûts de la construction à charge des communes, vue la durée des versements de la subvention, coûtent plus cher que les intérêts pour les coûts des investissements.

KD

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire